

## ARS EN RE : REUNION DU 4 OCTOBRE 2018

M. Michel JAUFFRAIS est élu secrétaire de séance.

### **OBJET : REVISION DE LA LOCATION DU PARKING A VVF**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le montant de la location du parking loué à VVF, change en fonction de l'indice du coût de la construction du 2<sup>ème</sup> trimestre 2017 (1622).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **accepte** le nouveau montant du loyer qui s'élève à 6 159,16 € TTC et **charge** Monsieur le Maire de notifier la présente au VVF.

### **OBJET : REVISION DE LA LOCATION DE LA PARCELLE ZX 60**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le montant de la location de la parcelle ZX 60, mise à disposition de deux sauniers, change en fonction de l'indice du coût de la construction du 3<sup>ème</sup> trimestre 2017 (1670).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **accepte** le nouveau montant du loyer (pour la période du 9 janvier 2018 au 8 janvier 2019) qui s'élève à **255,06 € HT**, **dit** que chaque colocataire acquittera la somme de **127,53 € HT** et **charge** Monsieur le Maire de notifier la présente aux intéressés.

### **OBJET : REVISION DES TARIFS DU PERISCOLAIRE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)**

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Danièle GROS, adjointe chargée des écoles et de l'ALSH.

Madame Danièle GROS présente les tarifs comme suit :

QF	Extrascolaire				Périscolaire et mercredi		
	Journée	½ Journée	Abonnement semaine	Abonnement ½ journée	L'heure	7h45 - 8h00	Abonnement mensuel
<400	7,75	4,25	34,9	19,1	1,15	0,27	22
401-760	9,5	5,25	42,75	23,7	1,15	0,27	22
761-1000	11,5	6,5	51,75	29,25	1,3	0,3	24,2
1001-1300	13	7,25	58,5	32,7	1,3	0,35	26,5
>1300	14	7,75	63	34,9	1,5	0,35	26,5

**Ces tarifs comprennent la fourniture du goûter.**

**En ce qui concerne les tarifs de l'accueil périscolaire, toute heure commencée sera due.**

- **Activités qui nécessitent un transport** : une participation de 3 € supplémentaire sera demandée par enfant sauf pour les activités inter-ALSH.
- **Tout parent qui viendrait chercher son enfant après l'heure de fermeture se verra appliquer une somme de 8 € supplémentaire par demi-heure, en précisant que toute demi-heure commencée sera due.**
- **Tout parent qui ne remettrait pas son dossier complet se verra appliquer le quotient familial le plus élevé.**

## REDUCTIONS POUR PLUSIEURS ENFANTS INSCRITS A L'ALSH

QF	Journée			½ Journée			Abonnement semaine journée			Abonnement semaine ½ journée		
	1	2 (20%)	3 (30%)	1	2 (20%)	3 (30%)	1	2 (20%)	3 (30%)	1	2 (20%)	3 (30%)
<400	7,75	6,2	5,42	4,25	3,4	2,97	34,9	27,92	24,43	19,1	15,28	13,37
401-760	9,5	7,6	6,65	5,25	4,2	3,67	42,75	34,2	29,92	23,7	18,96	16,59
761-1000	11,5	9,2	8,05	6,5	5,2	4,55	51,75	41,4	36,22	29,25	23,4	20,47
1001-1300	13	10,4	9,1	7,25	5,8	5,07	58,5	46,8	40,95	32,7	26,16	22,89
>1300	14	11,2	9,8	7,75	6,2	5,42	63	50,4	44,1	34,9	27,92	24,43

Mme Danièle GROS ajoute que nous allons mettre en place un projet pré-ados, ce qui permettra un accueil des enfants de deux ans et demi à douze ans. Il sera également poursuivi comme l'année passée certaines activités payantes (Paddle – tennis...) à 10 € en supplément du tarif ALSH pour des périodes de six semaines.

Monsieur le Maire propose au Conseil, après avoir entendu Mme Danièle GROS, d'appliquer à compter du 22 octobre 2018 les tarifs précités

Le Conseil **approuve** à l'unanimité les tarifs de l'ALSH qui s'appliqueront à compter du 22 octobre 2018.

### OBJET : DEMANDE DE SURCLASSEMENT DEMOGRAPHIQUE

Après une procédure d'environ une année, Monsieur le Maire rappelle que la commune a été classée, par décret du 24 août 2018 pour une durée de 12 ans, comme station de tourisme.

A ce titre, et conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut général des fonctionnaires des Collectivités Territoriales, toute commune classée « station classée de tourisme » peut être surclassée dans une catégorie démographique supérieure, par référence à sa population totale calculée par l'addition de sa population permanente et de sa population touristique moyenne.

Cette population touristique moyenne est calculée selon les critères de capacité d'accueil établis par le décret n° 99-567 du 6 juillet 1999, pris pour l'application de l'article 88 précité.

La capacité d'accueil de la commune s'établit alors comme suit :

Critère de capacité d'accueil	unité recensée	Coefficients	Capacité
<b>HÔTELS</b>	83	<b>2</b>	<b>166</b>
<b>RESIDENCES DE TOURISME</b>	246	<b>1</b>	<b>246</b>
<b>MEUBLES</b>	257	<b>1</b>	<b>257</b>
<b>CAMPINGS</b>	690	<b>3</b>	<b>2070</b>
<b>VILLAGE DE VACANCES</b>	214	<b>1</b>	<b>214</b>
<b>RESIDENCES SECONDAIRES</b>	1024	<b>4</b>	<b>4096</b>
<b>Anneaux de plaisance (unité = anneau)</b>	50	<b>4</b>	<b>200</b>
<b>CAPACITE GLOBALE D'HEBERGEMENT DE LA POPULATION NON PERMANENTE (A) :</b>			<b>7249</b>
<b>Population municipale résultant du dernier recensement (B) :</b>			<b>1335</b>
<b>Capacité d'accueil de la commune d'Ars en Ré (A+B)</b>			<b style="background-color: #00FFFF;">8584</b>

M. le Maire propose au Conseil de solliciter le surclassement d'Ars en Ré auprès de M. le Préfet, dans la catégorie des villes de 2 000 à 10 000 habitants.

**OBJET : APPROBATION DU MARCHE 2018-1B : AMENAGEMENT D'UNE BIBLIOTHEQUE-MEDIATHEQUE**

Monsieur le Maire indique que, suite à la nouvelle procédure d'appel d'offres MAPA lancée le 13 juillet 2018, il a été retiré sur le site « marchés sécurisés.fr » 75 dossiers et 26 entreprises ont proposé une offre dont 12 par voie électronique (dont 10 valables).

Suite à l'ouverture des enveloppes le 10 septembre à 14h30 et au rapport d'analyse du 24 septembre émis par le maître d'œuvre, il est proposé au Conseil, après l'avis favorable de la commission des bâtiments en date du 3 octobre courant ce qui suit :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT
1 – Maçonnerie-démolition-enduit-étanchéité	YVAN BILLARD	135 133,49 €
2 – Charpentes-menuiserie bois	DA SILVA	77 353,89 €
3 – Couverture zinguerie	RENOBAT	10 381,20 €
4 – Platerie – isolation – faux plafond	PLATERIE ROCHELAISE	46 592,06 €
5 – Revêtement de sols scellés - faïences	GROUPE VINET	23 753,13 €
6 – Peinture	JAHIEL	45 416,91 €
7 – Electricité-courants forts et faibles	BRUNET-SICOT	48 000,00 €
8 – Plomberie-sanitaire-chauffage PAC	DUPRE	56 047,20 €
9 – Ascenseur	CFA	26 700,00 €
10 – Serrurerie	CSM	20 824,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>490 201,88 €</b>

M. le Maire (le pouvoir adjudicateur) propose au Conseil d'accepter les entreprises présentées et précise également que ces travaux comprennent également la réfection des sanitaires de l'école primaire, ainsi que la création d'une rampe d'accès de l'école à la bibliothèque.

Mme Danièle GROS indique qu'une réunion a eu lieu ce jour avec les membres de l'association « lecture et loisirs » afin de présenter les plans de la future bibliothèque et l'état d'avancement du projet.

M. le Maire ajoute que les travaux devraient débiter à la mi-novembre pour se terminer en juin 2019. Il s'agit d'une rénovation et nous ne sommes pas à l'abri d'imprévus.

Mme Danièle GROS propose également de réfléchir au recrutement d'un(e) bibliothécaire dont la présence serait souhaitée environ trois mois avant l'ouverture de la structure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **approuve** le résultat de l'analyse remis par le maître d'œuvre et décide de retenir les entreprises proposées et **autorise** M. le Maire à parapher tous les documents se rapportant à ce marché.

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 5 SUR LE BUDGET COMMUNAL**

M. le Maire fait part de la décision modificative suivante :

INTITULE	AUGMENTATION OU DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		OUVERTURES DES CREDITS	
	CHAPITRE ET ARTICLE	SOMMES (€)	CHAPITRE ET OPERATION	SOMMES (€)
- Dépenses imprévues	022 020	2 749 € 5 750 €		
- Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)			739223	2 749 €
- Autres installations matériels (barrières)			2158/7132	1 215 €
- Autres immobilisations corporelles (caméra)			2188/163	3 050 €
- Mobiliers (poubelles de ville)			2184/4130	1 485 €
<b>Total</b>		<b>8 499 €</b>		<b>8 499 €</b>

Le Conseil approuve, à l'unanimité, cette décision modificative.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire fait part au Conseil des remerciements des familles pour les marques de sympathie transmises par le Conseil, suite à la disparition d'un proche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Etaient présents : les membres en exercice.

Etaient absents :       Mme Corinne NEVEUR (donne pouvoir à Mme Danièle GROS)  
                              Mme Charline DUVAL  
                              M. Frédéric MOA